

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2014_0166

DECISION

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION FIXANT LES TARIFS
DU CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS
ET FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA JEUNESSE**

A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2013_0171 en date du 5 juillet 2013 fixant les tarifs des activités du service de la Jeunesse (usagers âgés de 15 à 25 ans),

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2014_0071 en date du 28 mars 2014 fixant les tarifs du Centre de préados des Totems à compter du 7 juillet 2014 (usagers âgés de 11 à 14 ans),

CONSIDERANT l'intégration des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse, à effet du 2 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient consécutivement, à la dite-date, de fixer les tarifs des activités de la Maison de la Jeunesse, dédiées désormais à des usagers âgés de 11 à 25 ans,

DECIDE

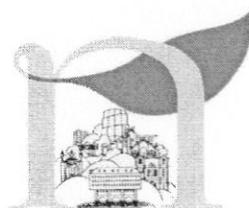
ARTICLE 1 : A effet du 2 septembre 2014, la Décision n°DEC2014_0071 en date du 28 mars 2014 portant Tarifs du Centre de préados des Totems à compter du 7 juillet 2014 est abrogée.

ARTICLE 2 : A effet du 2 septembre 2014, les tarifs des activités de la Maison de la Jeunesse sont fixés comme suit :

Adhésion annuelle (à date anniversaire de l'inscription de l'utilisateur):

- 5 € pour un usager noisiélien
- 10 € pour un usager extérieur

Sorties et repas : tarif fixé à 50% de leur coût réel, avec un plafonnement à 7 €. Spécificité usager majeur de 18-25 ans : l'utilisateur majeur bénéficie de la tarification sus fixée, à la condition de l'existence d'un lien entre ses activités sur la structure et la sortie/le repas concernés.



Séjours et mini-séjours :

- Participation individuelle correspondant à 30% du prix coûtant à la Ville du séjour ou mini-séjour (coût hors transport).
- Pour les familles bénéficiant de bons Caisse d'allocations familiales (CAF) : réduction de la participation à hauteur de la valeur du bon.

Stage BAFA (session théorique et session approfondissement) :

Participation individuelle de 150 € par session (soit un montant total de participation individuelle pour le stage de 300 €).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **- 6 AOUT 2014**



Le Maire
Daniel VACHEZ
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,

Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le **- 7 AOUT 2014**

Notifié le

Publié le

- 7 AOUT 2014

- 7 AOUT 2014

